GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

LE PASS SPORT

DOSSIER DE PRESSE



Crédit photo : Pixdeluxe / iStock



Crédit photo : tirja / iStock


© Philippe DEVERNAY

« Après une année difficile, qui a entraîné une diminution de nos pratiques et notamment chez les plus jeunes, la promotion du sport, de ses valeurs et de ses vertus représente un enjeu de santé publique, un enjeu social et un enjeu civique. Engagement du Président de la République, le Pass'Sport offre la possibilité à 5 millions d'enfants de découvrir de nouvelles activités, et de prendre goût au sport pour toute la vie. »

Jean-Michel Blanquer,
ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports


© Ministères sociaux / BCOMJS / Emma PROSDOCIMI / SIPA

« C'est dans le cadre protecteur et émancipateur de mon club que j'ai pu m'épanouir dans mon sport et trouver ma place. Je me réjouis donc que le Pass'Sport permette à des enfants qui n'en ont encore jamais fait l'expérience de découvrir le plaisir de pratiquer un sport, d'évoluer dans un environnement bienveillant et structurant, de rencontrer de nouveaux camarades, d'apprendre au contact d'éducateurs qui les aideront à bien grandir. C'est une vraie chance. »

Roxana Maracineanu,
ministre déléguée chargée des Sports



Crédit photo : Dusanpetkovic / iStock

LE CONTEXTE

Le sport lourdement impacté par la pandémie

Les confinements successifs et les mesures de freinage nécessaires pour contenir l'épidémie de Covid-19 ont considérablement contraint la pratique sportive depuis plus d'un an : limitation des déplacements et des rassemblements, fermeture des établissements sportifs couverts, interdiction des pratiques avec contact. Ces mesures ont eu pour conséquence une **baisse générale de l'activité physique et sportive des Français** associée à un **fort accroissement de la sédentarité** avec des effets sur leur santé physique et mentale.

Ces restrictions ont également eu un impact économique majeur sur l'ensemble de l'écosystème sportif :

- **les fédérations et associations sportives** accusent une perte moyenne de licences de l'ordre de 30 % (jusqu'à 50 % pour les sports de combat). Outre les restrictions des conditions de pratique, cette perte s'explique notamment par l'arrêt prématuré des compétitions amateurs deux saisons de suite ;
- **le sport professionnel**, autorisé à poursuivre son activité mais contraint au huis clos, accuse des pertes majeures avec des conséquences sur son équilibre économique et son attractivité ;
- **les loisirs sportifs marchands** (salles de sport, foot à 5, escalade, etc.) ont été contraints à une fermeture administrative cumulée de plus de 10 mois mettant en péril leur modèle économique.

Si l'État a apporté une réponse forte aux secteurs en consacrant **3,5 milliards d'euros d'aides cumulées** qui ont permis de préserver l'emploi et éviter les faillites, le sport ressort fragilisé de la crise.

De plus, la pandémie a mis un frein à l'engagement bénévole dans les associations sportives. Le bénévolat senior a non seulement connu un net ralentissement en raison des contraintes sanitaires mais la baisse du bénévolat régulier a aussi affecté l'engagement des jeunes les plus mobilisés. Or, les **3 millions de bénévoles sont le poumon du mouvement sportif associatif**. Les associations sportives se créent et se développent grâce à la mobilisation de ces femmes et hommes, jeunes et moins jeunes, toutes et tous passionnés et animés par l'envie de partager un projet collectif.

2020 marque une stagnation voire un recul inquiétant de la pratique des activités physiques et sportives



Si un peu plus de 6 Français sur 10 de 15 ans et plus (65 %) ont pratiqué au moins une activité physique et sportive au cours des douze derniers mois, cette pratique est restée très occasionnelle.



La plupart des univers sportifs enregistrent une baisse du nombre de pratiquants, à l'exception notable de celui de la course et de la marche, et de ceux de la forme et de la gymnastique.



Près de 30 % de licenciés, tous sports confondus, ne se sont pas réinscrits dans un club cette année, soit 4 millions de pratiquants. Le sport scolaire enregistre également une baisse de 40 % de ses licenciés.



2020 a surtout consacré un accroissement de la pratique sportive autonome, sans partenaire et sans encadrement. En 2018, 18 % des pratiquants s'adonnaient à domicile à leur activité principale ; deux ans plus tard, on passe à 24 % pour la période hors confinement (+ 6 points). En parallèle il faut constater une baisse significative de l'envie de se mettre au sport chez les non-pratiquants cette année et **25 % de Français restent sédentaires !**



Crédit photo : Lorado / iStock



Crédit photo : Monkeybusinessimages / iStock

LE « PASS'SPORT »

Dans ce contexte, les associations et clubs sportifs s'inquiètent du retour de leurs adhérents, notamment les plus jeunes, lors de la reprise. Le confinement a rompu des habitudes, renforcé la place des écrans, et les effets sociaux de la crise peuvent contraindre de nombreuses familles à renoncer à prendre une licence pour leur enfant, une dépense qui peut paraître superflue.

C'est pourquoi, le Président de la République a voulu une mesure forte de soutien à la prise de licence dans un club à la rentrée 2021, soutenue par un effort financier massif et inédit de 100 M€.

Cette aide, qui prendra la forme d'un « Pass'Sport », est à la fois une **mesure de relance** pour le secteur sportif associatif mais aussi une **mesure sociale** destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus défavorisés de notre pays l'accès à un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

Co-construite avec le mouvement sportif et les acteurs du sport qui l'appelaient de ses vœux, le Pass'Sport répond aussi à une volonté exprimée par les parlementaires.

Qu'est-ce que le « Pass'Sport » ?

C'est une allocation de rentrée sportive. D'un montant de **50 euros**, cette aide de l'État est destinée aux enfants de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021, aux enfants de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elle leur permettra de prendre une adhésion ou une licence dans une association sportive dès septembre 2021 durant toute l'année scolaire 2021-2022.

Pour les jeunes,
c'est une opportunité de rejoindre un club,
retrouver des camarades,
pratiquer son sport favori ou l'essayer.

Pour les familles,
c'est un soutien socio-éducatif, une activité
et un cadre structurants pour leur enfant.

À qui s'adresse le « Pass'Sport » ?

Aux enfants de 6 à 17 ans révolus allocataires de l'allocation de rentrée scolaire 2021 soit 5,2 M d'enfants au sein de 3 millions de foyers, aux jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit 200 000 jeunes et à ceux de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés soit 13 000 jeunes.

Au total, 5,4 millions de jeunes seront éligibles au Pass'Sport au sein de 3,3 millions de foyers.

Comment cela fonctionne ?

Les familles éligibles seront notifiées de cette aide par un courrier dans la 2ème moitié du mois d'août. Elles devront présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de leur enfant et se verront retrancher 50 euros à l'inscription.

Ce montant couvre tout ou partie du coût d'inscription dans un club, c'est-à-dire à la fois la partie « licence » reversée à la fédération, ainsi que la partie « cotisation » qui revient au club.

Elle sera donc versée non pas aux familles mais directement aux clubs.

Cette aide sera cumulable avec les dispositifs similaires mis en place par de nombreuses collectivités et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive.

Toutes les associations partenaires devront être volontaires, proposer **une découverte gratuite de leur activité** avant de confirmer la prise de licence.

Les associations sportives partenaires du dispositif Pass'Sport seront identifiées sur une carte interactive disponible sur le site www.sports.gouv.fr.



Crédit photo : South_agency / iStock



© Benjamin Decoin / CANAL+



© H. Hamon - DelcomJS

LAURE BOULLEAU ET TONY PARKER, AMBASSADEURS DU « PASS'SPORT »

L'ancienne joueuse de football du PSG et Internationale Laure Boulleau et le multiple champion NBA et champion d'Europe avec l'équipe de France de basket-ball Tony Parker accompagneront le déploiement du dispositif « Pass'Sport » au titre d'ambassadeurs. Ces deux champions d'exception n'ont jamais oublié le club qui les a vu grandir et éclore. Avant de devenir l'arrière gauche incontournable du PSG, avec lequel elle a notamment remporté le challenge de France en 2010, et des Bleues, c'est en Auvergne que Laure Boulleau a débuté crampons aux pieds, repérée et formée dès 2001 par le FC Riomois. S'il n'avait pas pris sa première licence dans le club de Fécamp en 1992 à l'âge de 10 ans, Tony Parker n'aurait peut-être jamais connu cette carrière hors du commun qui l'a propulsé vers les sommets de la NBA (4 titres avec les San Antonio Spurs) et du basket français.



Crédit photo : Rbv / iStock

LA PRATIQUE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE, UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

En 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a identifié la sédentarité comme un facteur de risque pour la santé. Elle est le quatrième facteur de risque de mortalité à l'échelle mondiale et la première cause de mortalité en Europe.

Or, le contexte sanitaire lié à la Covid-19 a conduit à favoriser les comportements sédentaires ainsi que l'inactivité physique qui connaissaient déjà un accroissement inquiétant constaté au cours des dernières années. Pendant les périodes de confinement, un tiers de la population française est restée assise plus de 7h par jour et le temps passé devant les écrans a considérablement augmenté.

La pratique régulière d'une activité physique et sportive, même à intensité modérée, est un des meilleurs moyens pour prévenir les risques liés à la sédentarité ainsi que pour lutter contre de nombreuses pathologies chroniques associées (obésité, hypertension artérielle) et limiter le développement d'affections de longue durée (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète). L'activité physique et sportive améliore la qualité de vie des personnes qui la pratiquent dans le cadre d'un parcours de soin et est plus largement source de bien-être émotionnel pour tout un chacun. Enfin elle permet de tisser, de renforcer et de maintenir le lien social. Elle redonne aussi confiance et peut favoriser la réinsertion de personnes en situation de précarité.

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales ainsi qu'à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports souhaite renforcer la place du sport à l'école en expérimentant dès cette année, en complément des heures obligatoires d'EPS, les 30 minutes d'activités physiques et sportives quotidiennes à l'école, ou encore en mettant en place progressivement un nouvel enseignement de spécialité « éducation physique, pratiques et cultures sportives » et un baccalauréat métiers du sport.

Élément clef de l'apprentissage des règles de vie en société et du respect d'autrui, la pratique régulière d'une activité physique et sportive (APS) doit être favorisée dans l'ensemble des espaces scolaires. Tout en répondant au besoin et au plaisir de l'exercice physique pour l'enfant et l'adolescent, l'activité physique et sportive contribue à développer le sens de l'effort et de la persévérance. Elle permet en outre d'apprendre à mieux se connaître et à mieux aller vers les autres, créant ainsi les conditions idéales pour l'éducation à la responsabilité et à l'autonomie. En permettant aux élèves de mettre en actes des valeurs morales et sociales fondamentales comme le respect des règles collectives ou le respect de soi-même et d'autrui, la pratique d'APS contribue

aussi à l'égalité des chances et à l'intégration, donnant à chacun les mêmes droits et les mêmes devoirs. Elle contribue à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport et donne sens à la notion de « vivre ensemble » et à l'apprentissage de la vie associative, à l'inclusion et à l'éco-responsabilité. Elle participe pleinement à la santé globale des élèves (physique, psychique et sociale) et s'inscrit dans une temporalité de l'école à l'enseignement supérieur contribuant à la prévention des décrochages entre les niveaux (primaire, collège, lycée, entrée dans l'enseignement supérieur).

C'est pour répondre à ces enjeux majeurs que le ministère déploie de manière ambitieuse les « 30 min d'activités physiques quotidiennes » à l'école primaire complémentaires aux enseignements d'EPS, met en œuvre progressivement un nouvel enseignement de spécialité « éducation physique, pratiques et cultures sportives », crée un « Bac pro sport » et promeut les labels de qualité et d'alliance éducative que sont les internats d'excellence, et les programmes des cités éducatives et territoires éducatifs ruraux.



LE CLUB SPORTIF, UN CADRE STRUCTURANT ET ÉPANOUISSANT

Le sport est un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité, d'engagement et de respect qui participent à la construction des individus. Le club est un lieu de pratique, mais surtout un lieu de vie et d'éducation.

Des pratiquants de tous âges, de toutes origines sociales et aux motivations diverses, y apprennent le respect des règles, des autres et des biens mais y découvrent aussi parfois les notions de partage, d'entraide et de tolérance. C'est le sens du message véhiculé par la charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO qui stipule que « la pratique de l'éducation physique ; de l'activité physique et du sport est un droit fondamental pour tous ».



Crédit photo : FatCamera / iStock

Réduire les inégalités d'accès au sport

La crise sanitaire contribue à accroître les inégalités dans les quartiers en réduisant les accès à la pratique pour tous.

En France, on compte en moyenne 25 licences sportives pour 100 habitants. Dans les quartiers, ce chiffre se réduit à 11 licences pour 100 habitants.

Depuis le début du quinquennat, le Gouvernement porte une attention particulière à la construction des équipements sportifs et au soutien de l'activité associative dans les territoires inscrits en géographie prioritaire. Ainsi en 2020, ce soutien s'est élevé à **65 millions d'euros** dans le budget du ministère chargé des Sports

Et pour accentuer ce soutien aux territoires les plus vulnérables, le Gouvernement a annoncé lors du Comité Interministériel à la Ville de janvier 2021, un budget de **30 millions d'euros supplémentaires** destiné au plan de rattrapage des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires.

UNE NOUVELLE MESURE POUR SIMPLIFIER L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE

Le Gouvernement a souhaité simplifier l'accès des enfants à un club ou une association sportive en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence.

Adoptée dans le cadre de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, cette disposition fait désormais l'objet d'un décret paru au Journal officiel le samedi 8 mai 2021.

Au-delà de faciliter, cette mesure va simplifier la vie des familles qui n'auront plus à produire de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive avant de prendre ou renouveler une licence. Elle simplifiera également la gestion administrative des clubs sportifs souvent assurée par des bénévoles tout en libérant du temps médical.

Sans négliger le suivi médical nécessaire des mineurs, l'Assurance maladie ayant renforcé le nombre de consultations prises en charge jusqu'à 18 ans, cette mesure doit permettre d'encourager une reprise massive du sport pour tous les Français et tout particulièrement les jeunes, révélée indispensable par la crise sanitaire.

LICENCE-COTISATION, MODE D'EMPLOI

La licence sportive permet, pendant une année, de prendre part aux activités organisées par une fédération sportive ou un de ses clubs (pratique d'un ou plusieurs sports, participation à des compétitions). Toute autre forme d'adhésion est considérée comme un « autre titre de participation ».

Pour l'année 2019, on recensait environ 18,4 millions de licences et autres titres de participation (ATP) délivrés par l'ensemble des fédérations agréées par le ministère chargé des Sports.

En 2019, le football restait le sport délivrant le plus de licences (près de 2,2 millions) devant le tennis (un peu moins d'un million) et l'équitation (un peu plus de 600 000).

Une licence sportive permet de bénéficier de nombreux avantages liés à la pratique en club, notamment la participation aux compétitions. La licence permet également de participer au fonctionnement de la fédération. Le licencié est couvert par l'assurance obligatoire de la fédération pour les dommages qu'il cause ou qu'un autre participant lui cause lors de ces activités.

Le montant de la licence est fixé en fonction de l'âge du licencié et des catégories de pratique. La cotisation est la part du montant de l'adhésion à l'association qui contribue à son bon fonctionnement. Variable d'un club à l'autre, cette cotisation s'ajoute à la licence.

Le coût moyen de la pratique sportive en club (licence + cotisation) varie non seulement d'un sport à l'autre mais aussi d'une association à l'autre.

La part fédérale d'une licence, tous sports confondus, s'élève en moyenne à 40 euros mais en additionnant le montant à acquitter pour la cotisation au sein d'un club, il faut compter en moyenne 103 € pour la pratique du football pour un adulte (50 € pour un enfant), 220 € pour le tennis (150 € pour un enfant à partir de 7 ans), ou encore 270 € pour la natation.


Crédit photo : LightfieldStudios / iStock



LES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PORTENT UN MESSAGE FÉDÉRATEUR

Les grands événements sportifs – Roland-Garros, Euro de football, Tour de France, Jeux Olympiques et Paralympiques – permettent de porter un message fédérateur autour des valeurs du sport, Grâce à leur exposition télévisuelle qui agit comme un amplificateur des performances des athlètes, ces différentes manifestations ont un impact fort sur le développement de la pratique sportive dans le pays. L'enjeu est aujourd'hui d'arriver à maintenir cet élan des citoyens vers la pratique sportive sur toute la durée d'une olympiade, et que la pratique devienne plus régulière, en vue des Jeux de Paris 2024, et au-delà.



Crédit photo : Kali Nine LLC / iStock



Crédit photo : Skynesher / iStock

CONTACTS PRESSE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRÉTARIAT PRESSE

01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

SECRÉTARIAT PRESSE

01 40 45 91 06

sec.presse.sports@sports.gouv.fr

www.sports.gouv.fr

Retrouvez toutes les données du baromètre national des pratiques sportives 2020 réalisé par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) :

https://injep.fr/publication/barometre-national-des-pratiques-sportives-2020/